

A FAIRE PARVENIR AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'INSTALLATION. SOYEZ PRÉVOYANT !

Tél. : 01 41 19 83 00
Fax : 01 41 19 83 19
voirie@bois-colombes.com

Merci de retourner ce document dûment complété et signé soit à l'accueil des mairies, soit par fax, ou encore par mail lorsque vous en avez la possibilité (joindre alors le scan du document signé et le plan de situation à l'échelle lorsqu'il est exigé).

■ **Le demandeur** : Nom et prénom :

Propriétaire copropriétaire locataire syndic l'entreprise mentionnée ci-dessous

Autre cas : (précisez)..... Téléphone :

Adresse :

Courriel :

■ **L'entreprise chargée de l'installation** - N° SIRET et code APE :

Raison sociale : Tél. :

Adresse :

Courriel : FAX :

■ Caractéristiques de la demande

Si le service urbanisme vous l'a déjà attribué, indiquez le N° de la déclaration préalable ou du permis de construire :

N° : Date d'obtention :

- Nature des travaux nécessitant la palissade (joindre un plan de situation à l'échelle) :
.....

- Adresse de l'emplacement :

- Longueur :mètres ● Période d'installation du : au inclus

Je suis informé(e) que l'installation d'une PALISSADE DE CHANTIER est soumise à des droits de voirie calculés mensuellement par mètre linéaire (toute fraction de mois sera comptée au prix du mois complet).

Les droits de voirie sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour de l'occupation du domaine public.

LES DROITS DE VOIRIE SONT CONSULTABLES EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE :

<http://www.bois-colombes.com/guichet/liste.php#technique>

■ **Adresse de facturation des droits de voirie** : celle du demandeur ou celle notée ci-dessous

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Téléphone :

En cas d'autorisation, je m'engage à :

- respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie qui sont établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

Bois-Colombes, le

Signature du demandeur :

Avis du surveillant de voirie :